

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2023

Date de convocation : 30/03/2023

Date d'affichage : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Étaient présents : MOISSON Patrick, LEBORGNE Martine, TOURMENTE Moise, LECOSSOIS-CAMAILLE Stéphanie, DEVAUX Robert, EFFOSSE Hélène, LEFEBVRE Arnaud, MACE Dominique, LAMY Eric, DELLIER Anthony, REINHOLD David, ANQUETIL Stéphanie, SOUDAIS Chantal

Étaient absents excusés : LECOUTEUX Anne-Marie

Étaient absents : LECOURT Sophie

Ayant donné pouvoir : 1

Monsieur DEVAUX Robert a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

Début de séance : 18h01

Le Compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le quorum est atteint.

Les votes de cette séance se sont déroulés à main levées.

22 – Vote du compte de gestion budget commune.

Monsieur Moisson prend la parole et explique le compte de gestion.

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Madame le Receveur d'Yvetot à la clôture de l'exercice comptable.

Le maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022.

23 – Vote du compte administratif 2022.

Monsieur le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Moisson, adjoint aux finances prend la parole pour expliquer le fonctionnement puis l'investissement.

Monsieur Devaux, doyen du conseil municipal, prend lecture des différentes sommes notées ci-dessous et procède au vote.

Le conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2022 à l'unanimité et arrête ainsi les comptes :

Section investissement :

Dépenses prévues : 501 000.00 €
Dépenses réalisées : 287 112.25 €
Reste à réaliser : 25 000.00 €

Recettes prévues : 501 000.00 €
Recettes réalisées : 396 271.92 €

Section fonctionnement :

Dépenses prévues : 850 000.00 €
Dépenses réalisées : 798 032.94€

Recettes prévues : 850 000.00 €
Recettes réalisées : 985 515.99 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : 109 159.67 €
Fonctionnement : 187 483.05 €
Résultat global : 296 642.72 €

24 – Affectation des résultats 2022.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MACE Dominique, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 :

- Considérant qu'il y a e lieu de prévoir l'équilibre du budget ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- Un déficit de fonctionnement de : 4 870.77 €
 - Un excédent reporté de : 192 353.82 €
 - **Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 187 483.05 €**

 - Un excédent d'investissement de : 109 159.67 €
 - Un déficit des restes à réaliser de : 25 000 €
 - **Soit un excédent de financement de : 84 159.67 €**

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent 187 483.05 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0€
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 187 483.05€
- Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 109 159,67 €

25 – Choix du taux d'imposition des taxes directes locales.

Monsieur le maire explique que la commission finance a fait le choix de rester sur les mêmes taux que les années précédentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Taux d'habitations sur les résidences secondes (THRS) : **13,49%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **40.55 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **30.83 %**

26 – Subventions aux associations.

Messieurs LAMY & DEVAUX étant membres de l'association des anciens combattants ne prennent pas part au vote quant à la somme de la subvention pour leur association.

Après un débat autour de la subvention du club de football Louvetot/Auzebosc, il a été décidé de ne pas lui attribuer de subvention. Le club de foot bénéficie de l'entretien du terrain de football d'Auzebosc.

Après discussion, et en accord avec la commission finances, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Le foyer rural : **4 500 €**
- Association cartables & crayons : **1 500 €**
- Association des anciens combattants : **500 €**
- La coopérative scolaire : **4 000 €**
- Les amis de l'hôpital d'Yvetot : **150 €**
- Association RUN & ASTHME : **100 €**
- Le souvenir français : **100 €**
- Association Eire n'caux : **500 €**
- En réserve : 500 €

27 – Délibération pour la redevance d'occupation du domaine public 2023.

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier pour l'année 2023, selon le barème suivant :

- Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère : **46€95**
- Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère : **62€60**
- Pour les autres infracteurs par m² : **31€30**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant pour l'année 2023 tel que présenté ci-dessus,
- Charge monsieur le maire d'effectuer le recouvrement de la somme correspondante au calcul de la redevance

28 - Délibération pour la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant sur la modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de

distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 par rapport au plafond de 0.035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

29 – Vote du budget primitif 2023.

Arrivée de Monsieur LEFEBVRE Arnaud 18h38.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur le maire :

- Adopte avec une abstention et 13 voix pour, chapitre par chapitre le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'établit comme suit pour les inscriptions nouvelles :

Investissement :

Dépenses : 455 679.00€

Recettes : 455 679.00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 1 006 569.00 €

Recettes : 1 006 569.00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 455 679.00 € (dont 25 000.00 € de RAR)

Recettes : 455 679.00 € (dont 0 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 1 006 569.00 €

Recettes : 1 006 569.00 €

- VOTE avec une abstention et 13 voix pour, le taux de fongibilité des crédits à 7,5 %.

30 – Délibération pour les bons d'achats de rentrée scolaire 2023-2024.

Sur avis de la commission finances, il est proposé de maintenir la valeur du bon scolaire à **45 €**.

Il est rappelé que le bon scolaire est attribué aux enfants d'Auzebosc dès leur entrée au collège, et jusqu'à l'année de leurs 16 ans (enfants nés entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2012).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir la valeur du bon scolaire à 45 € pour la rentrée scolaire 2023-2024.

31 – Délibération pour le vote de la tarification transport scolaire 2023-2024.

Monsieur le maire rappelle que, pour donner suite à la convention signée avec la région, la commune à atténuer le montant de la participation financière des familles pour leur abonnement aux transports scolaires à hauteur à 75 % pour le transport annuel et à 80% pour le montant de sa participation à la tarification solidaire.

En vue de la préparation de la rentrée 2023-2024, la région souhaite savoir si la commune veut apporter une modification sur le niveau de prise en charge au regard de l'évolution des tarifs.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les mêmes taux de participation.

Quotient familial	TARIF REGIONAL (Pour abonnement scolaire routier et/ou ferroviaire)		PARTICIPATION ORGANISME FINANCEUR (en atténuation du tarif régional à la charge des familles) A COMPLETER SI BESOIN	
	Jusqu'à 500 €	Au-delà	Jusqu'à 500 €	Au-delà
Collège	65 €	130 €	52 €	97,50 €
Lycée/CFA/Maison familiale et rurale	65 €	130 €	52 €	97,50 €
Ecole maternelle	32,50 €	65 €	26 €	48,75 €
Ecole élémentaires	32,50 €	65 €	26 €	48,75 €
Interne nomad car	32,50 €	65€	26 €	48,75 €
Interne nomad SNCF	65 €	130 €	52 €	97,50 €

32 – Délibération pour le classement du GR211.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,
Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Vu le passage du GR211 et des itinéraires de la Communauté de Communes Yvetot Normandie sur les chemins ruraux de la Commune de AUZEBOSC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) Accepte l'inscription sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), chemins suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Noms et/ou numéros du	Sections	Précisions
-----------------------	----------	------------

chemin rural	cadastrales	
CR sans nom	OA	Continuité de la VC 12 rue de la plaine à la route d'Yvetot (actuellement pour le GR211)
CR7 dit de Valliquerville à Auzeboc	OA	Mitoyen avec Valliquerville de la VC 405 à la VC 406 (actuellement pour l'itinéraire de la Bichotterie)
CR 4 dit du Poulie à l'église	OA	Du CR8 à la rue du calvaire (actuellement pour l'itinéraire de la Bichotterie)
CR 8 dit de La Bichotterie	OA	De la rue du calvaire au CR10 (pour l'itinéraire de la Bichotterie et le GR 211)
CR10 sans nom	OA	Mitoyen avec Bois Himont dans la continuité de la VC 15 à la VC 405 rue de la Vallerie
CR 9 dit de la Vallerie	OA	De la VC14 impasse de la Vallerie au CR9 (protection)

- 2) S'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie du cheminement concerné (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du parcours),
- 3) S'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification pour donner suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 4) S'engage à conserver leur caractère public et à accepter le balisage, l'entretien et la promotion de l'itinéraire,
- 5) Prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

33 - Délibération pour le déclassement de la voie communale dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation - VC6

Vu le projet de déclassement d'une section sans issue de la voie communale n°6 dite impasse de la Bideauderie, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par monsieur le maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2022, approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du maire en date du 06 janvier 2023 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 janvier 2023 au 13 février 2023 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Le déclassement de la voie communale sans issue n°6 dite impasse de la Bideauderie
- Le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune
- L'aliénation de cette parcelle
- Charge monsieur le maire de procéder à la vente de cette parcelle, et l'autorise à prendre toute décision et à signer les actes nécessaires.

34 – Délibération pour l'accueil de loisirs intercommunal.

Pour rappel, c'est un regroupement de six communes (Allouville-Bellefosse, Ecretteville-lès-Baons, Bois-Himont, Touffreville-la-Corbeline, Valliquerville et Auzebosc) qui contribuent chacune d'entre elles financièrement au prorata des journées de fréquentation. La commune d'Auzebosc a une particularité, c'est le prêt de personnel. Deux de nos agents sont détachés en tant qu'adjoint d'animation.

Monsieur le maire indique qu'une convention entre la commune d'Allouville-Bellefosse et la commune d'Auzebosc sera éditée et signée par les deux communes afin de déterminer les conditions du prêt du personnel communal lors de périodes de l'ALSH.

Après discussion, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'accueil de loisirs.

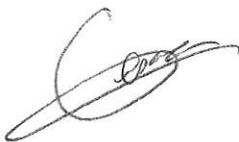
Monsieur le maire informe le conseil municipal que désormais les animateurs ne sont plus payés en vacation mais au smic. Beaucoup d'enfants de la commune d'Auzebosc sont satisfaits du centre de loisirs intercommunal.

Questions & informations :

- *Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'ouverture d'une chambre d'hôte au 65 Impasse de la Mare chez Madame SCHIETTECATTE Dominique pouvant recevoir 2 personnes (+2 enfants).*
- *Monsieur le maire informe que le jardin partagé a vue le jour depuis le 20 mars. Diverses variétés de fruits et plantes aromatiques ont été plantées ; les habitants pourront récolter ceux-ci après floraisons. Un panneau explicatif va être installé à l'attention des habitants.*
- *Monsieur le maire informe le conseil municipal sur le projet du lycée agricole d'installer un distributeur de produits frais sur le parking. L'électricité serait à la charge du lycée.*
- *Discussion entre les conseillers et élus autour de l'urbanisme.*

Séance levée à 19h24.

Le secrétaire de séance, DEVAUX Robert



Le maire, MACE Dominique



